

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72  
Fax : 02 35 32 10 53

Séance du 05 décembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le cinq du mois de décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Madame Charlotte ALEXANDRE, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 29 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Quorum atteint

Absents : 5

Procurations : 4

Nombre de votes : 14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Charlotte - FOUCAULT Yves - LEPAGE Éric - THOMAS Claude - BELIN Fabien - GODARD Harmony - HOYÉ Didier - LANGLOIS Jean-Marie - LARCHEVEQUE Carole - TORCHY Odile.

Etaient absents excusés :

Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Madame LARCHEVEQUE Carole

Madame LE BIHAN Virginie a donné sa procuration à Monsieur BELIN Fabien

Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony

Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Monsieur FOUCAULT Yves

Etait absente non excusée :

- Madame HAMEL Aurélie

Monsieur HOYÉ Didier, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance.

**2022-59 : renouvellement de l'adhésion au service de maintenance et de dépannage ponctuel de l'éclairage public avec le SDE76**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise SPIE à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

conseil municipal

conseil municipal

Ouï cet exposé, après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- adhère au **contrat de maintenance de l'éclairage public** proposé par le SDE76,
- adopte la convention et autorise Madame le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1.50 € par foyer lumineux et armoire de commande.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Charlotte ALEXANDRE



Le Secrétaire de séance, Didier HOYÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600071-20221205-202259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/12/2022

Affichage: 12/12/2022